



## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUEN DU 28 juin 2022

Convocation 22 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, et vingt-huit Juin à vingt heures trente minutes, le Conseil de cette commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît LEREVEREND, Maire.

**Présents** : M GODEFROY Bruno, Mme LE DRAMP-DENIS Marie, M LESAUVAGE Alain, Mme TILLARD Clémentine, M MARIE Bruno, M RUEL Denis, Mme PELEGRI Marie-José, Mme HUBERT Séverine, M VAUQUELIN Cédric.

**Pouvoir** : M BRIERE Bastien donne pouvoir à M Bruno GODEFROY

**Absents excusés** : Mme PINGEON Sophie

**Absents** : M PAGNY Yann, Mme LECLERC Corinne, M RICHARD Julien, Mme CONSTANT Aurélie, M PERON Vincent.

Secrétaire de séance : M Bruno GODEFROY

Le compte rendu de la séance du 7 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### COMPTE RENDU DES ACTES DU MAIRE

Urbanisme :

- permis de construire : 1 accordé, 1 refusé
- certificat d'urbanisme : 3
- déclaration d'intention d'aliéner : 1
- déclarations de travaux : 1

### DÉLIBÉRATIONS

#### OBJET : AUTORISATION DE NEGOCIATION AVEC LE PRESTATAIRE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de négocier un avenant avec notre prestataire de restauration scolaire DUPONT RESTAURATION.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE**
- ♣ d'autoriser Monsieur le Maire à négocier un avenant
  - ♣ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant ;

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## OBJET : REFORME DE PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : - soit par affichage ;

- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique ;

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Mouen afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune et publication sur papier.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE :**

**D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**\* Questions diverses**

Réunion publique PLUIHM le 7 juillet à Hérouville.

Compétence cimetières reprise par les communes de Caen la mer.  
Compétence piscines de Carpiquet et Ouistreham prise par Caen la mer

Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 22H02

A Mouen, le 29 Juin 2022  
Le Maire,  
Benoît LEREVEREND



